

## FAQ : Calendrier de transition ES PRO V2-1

L'équipe CES reçoit des questions concernant le calendrier de transition de CH de la version V1-2 à la version V2-1 de l'ES PRO. Ce document présente les différents scénarios possibles concernant le calendrier et nos suggestions pour les CH.

À titre de référence :

- ES PRO V2-1 indique

Verified or validated ES impacts granted under <FSC-PRO-30-006 V1-2 Ecosystem Services Procedure: Impact Demonstration and Market Tools> (V1-2) remain valid:

- a) for five years after the evaluation date; OR
- b) until the next FM main evaluation if such evaluation falls within the transition period of this revised version (V2-0)

Cela doit être compris comme cinq ans après la date d'évaluation FSC ES PRO ou (facultativement) jusqu'à la prochaine réévaluation FSC FM, que celle-ci ait lieu pendant ou après la période de transition. L'équipe CES clarifiera officiellement ce sujet. En attendant, le tableau ci-dessous fournit des exemples à suivre :

## CLARIFICATION

Clarification : il est suggéré que l'audit ES PRO soit « dissocié » de l'audit FM. Ainsi, les différents scénarios se présenteraient comme suit :

	SCÉNARIO	RÉPONSE
1	Certificat FSC FM délivré en septembre 2021, date d'expiration en septembre 2026 ES PRO vérifié en septembre 2021 et date d'expiration septembre 2026	Comme l'audit de recertification FM et de re-vérification ES PRO tombe pendant la période de transition, le CH peut choisir d'utiliser l'ES PRO V1.2 ou V2.1.
2	Certificat FSC FM délivré en septembre 2021, date d'expiration septembre 2026 ES PRO vérifié en mai 2023 et date d'expiration en mai 2028	Étant donné que l'audit de recertification FM et la revérification ES PRO ont des validités différentes, la réévaluation FSC FM devra être effectuée avant septembre 2026 et l'ES PRO restera valide jusqu'en mai 2028, date à laquelle une nouvelle revérification devra être .
3	Nouveau FSC FM avec vérification ES dans le champ d'application : première date d'émission prévue pour octobre 2025.	Étant donné que l'audit de certification FM et ES PRO relève de la transition pendant cette période, le CH peut choisir d'utiliser l'ES PRO V1.2 ou V2.1.
4	Certificat FSC FM délivré en juin 2024, date d'expiration juin 2029 ES PRO vérifié en juin 2024, date d'expiration juin 2029	Étant donné que l'audit de recertification FM et de revérification ES PRO aura lieu après la période de transition (juin 2029), seule la version ES PRO 2.1 .
5	Certificat FSC FM délivré en septembre 2023, date d'expiration septembre 2028 ES PRO vérifié en mai 2025, date d'expiration mai 2030	La déclaration ES PRO restera valable jusqu'en mai 2030 (indépendamment de la date de validité FM) et devra être renouvelée à l'aide du nouveau ES PRO V2.1
6	Certificat FSC FM délivré en septembre 2021, date d'expiration septembre 2026 ES PRO vérifié pour le premier membre du groupe en septembre 2021 et pour le deuxième membre du groupe en mai 2025, date d'expiration en mai 2030	Comme l'audit de recertification FM et de revérification ES PRO du premier membre du groupe tombe pendant la période de transition, le CH peut choisir d'utiliser la version ES PRO V1.2 ou V2.1. La vérification ES PRO du deuxième membre du groupe reste valable jusqu'en mai 2030, ES PRO 2.1 doit être utilisé tel quel après la période de transition.
7	Certificat de groupe FM FSC délivré en septembre 2023, date d'expiration en septembre 2028 ES PRO vérifié pour un membre en novembre 2024 et pour un autre membre du groupe en mai 2025 avec un impact différent (activités ou ToC) et une date d'expiration en mai 2030	Étant donné que l'audit de recertification FM aura lieu après la période de transition, ES PRO 2-1 sera utilisé. Le premier membre du groupe devra revérifier son impact d'ici novembre 2029 et le deuxième membre du groupe devra revérifier son impact d'ici mai 2030

		, car son impact a été vérifié dans le cadre d'une évaluation ES PRO distincte (voir clause 1.18 note 2).
8	Certificat de groupe FSC FM délivré en septembre 2023, date d'expiration septembre 2028 ES PRO vérifié pour quatre membres du groupe en novembre 2024 et ajout d'un nouveau membre du groupe en mai 2025 (avec le même impact, le même TOC ou les mêmes activités de gestion)	Étant donné que l'audit de recertification FM aura lieu après la période de transition, l'ES PRO 2-1 sera utilisé. Les cinq membres du groupe devront revérifier leur impact d'ici novembre 2029, conformément à la clause 1.18 de l'ES PRO. Le nouveau membre du groupe ajouté en mai 2025 n'a pas fait l'objet d'une évaluation distincte et suit donc la période de validité des membres initiaux du groupe.

Bien que l'approche soit assez souple en termes de validité des déclarations conformément à ES PRO V1.2, il est fortement recommandé de mettre à jour le système CH vers ES PRO 2.1. La procédure mise à jour offre des avantages significatifs, notamment une meilleure visibilité grâce à un tableau de bord accessible au public, une documentation de projet plus structurée et transparente, et des possibilités accrues de parrainage via le registre des services écosystémiques du FSC. En outre, elle élargit la gamme des types de revendications disponibles pour la communication, renforce l'alignement sur les principales normes de reporting en matière de durabilité et introduit des garanties plus solides reflétant les dernières meilleures pratiques en matière de vérification des services écosystémiques.